

Attribution d'unités académiques en recherche pour les médecins du Réseau de santé Vitalité

L'attribution d'unités académiques (UA) en recherche pour les médecins du Réseau de santé Vitalité est un programme pilote à l'essai depuis 2018. Les unités académiques en recherche représentent un outil en support aux objectifs de développement de la recherche au CFMNB et de la mission universitaire du Réseau de santé Vitalité. Plusieurs autres outils existent pour supporter ces objectifs.

Les règles d'attribution et nombre d'unités académiques attribuées pour chaque activité de recherche reconnue est calqué sur l'exercice mené à la Faculté de médecine et des sciences de la santé de l'Université de Sherbrooke. En cas de confusion, nous nous référons au document « Barème des unités académiques » en vigueur à cette institution.

La valeur monétaire associée à chaque unité académique en recherche est identique à celle associée aux unités académiques d'enseignement.

Éligibilité :

- Avoir une affiliation avec le CFMNB (notamment une nomination de Professeure d'enseignement clinique ou Professeur d'enseignement clinique via l'Université de Sherbrooke ou nomination de Professeure associée ou Professeur associé au CFMNB via l'affiliation Université de Moncton);
- Identifier le CFMNB comme une des affiliations des auteures et auteurs;
- Être médecin avec droit de pratique dans le Réseau de santé Vitalité;
- Ne pas avoir de statut de chercheuse ou chercheur;
- Être 1^{er}, 2^e ou dernière auteure ou dernier auteur d'un article scientifique;
- L'article doit être publié dans un journal indexé (ex. : dans PubMed).

Procédure :

- Soumettre un document PDF ou la référence bibliographique de votre publication à l'adjointe de direction de la recherche du CFMNB (melissa.breault@umoncton.ca) **avant le 16 février 2024.**

Barème d'allocation :

1. Si la ou le 1^{er} auteur est éligible au UA et qu'il est la ou le seul auteur éligible au UA, il obtient 10 UA.
2. Si la ou le 1^{er} auteur est éligible au UA et qu'il y a plusieurs auteures ou auteurs éligibles au UA, ils se partagent 20 UA.
3. Si la ou le 1^{er} auteur est une personne étudiante ou personne externe et que la ou le 2^e ou dernière ou dernier auteur est éligible au UA, l'auteure ou l'auteur éligible au UA obtient 8 UA.
4. Si la ou le 1^{er} auteur est une personne étudiante ou personne externe et qu'il y a plusieurs auteures ou auteurs éligibles au UA, ils se partagent 15 UA.

L'étalon de mesure tient compte :

- Du rang d'auteure ou d'auteur (1^{er}, 2^e ou, dernière ou dernier auteur);
- De qui est 1^{er} auteure ou auteur (personne éligible ou personne étudiante ou externe);
- Du nombre de collègues éligibles au régime des UA.

Conditions :

- Seuls les articles publiés dans l'année d'allocation sont considérés.
- Si la ou le 1^{er} auteur est une personne étudiante, cette personne peut être de n'importe quel niveau universitaire, un stagiaire postdoctoral ou un résident.
- Lorsque la publication est co-signée par plus d'une personne éligible aux UA, le maximum est de 15 si une personne étudiante ou externe est 1^{re} auteure ou 1^{er} auteur. Le maximum est de 20 si la ou le 1^{er} auteur est éligible au régime des UA. L'auteure ou l'auteur principal en détermine alors la répartition entre les coauteures ou coauteurs admissibles. Par défaut une répartition égalitaire est effectuée.
- Un boni de 10 UA par publication est octroyé lorsque le facteur impact de la revue dépasse 10.